

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE- LA-RIVIÈRE-MALBAIE



Votre
gouvernement

Québec



Le présent document a été réalisé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP).

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction :

Louis-Philippe Caron (MELCCFP)

Geneviève Brunet (MELCCFP)

Collaboration :

Daniel Groleau (Sépaq)

Julie Hamelin (Sépaq)

Christian Pelletier (MELCCFP)

Cartographie :

Joël Bleau (MELCCFP)

Révision linguistique :

Sylvain Dumont et Karen Dorion-Coupal

Photo de la couverture :

Alain Thibault

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-94372-3 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-94368-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE- LA-RIVIÈRE-MALBAIE



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	4. Zonage	19	6. Mise en œuvre et suivi du plan directeur	28
1. Mise en contexte du plan directeur.....	3	4.1 Préservation.....	20	Bibliographie	30
2. Présentation du parc national des Hautes- Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.....	5	4.2 Ambiance	21		
2.1 Historique	5	4.3 Ambiance	22		
2.2 Emplacement et limite du parc national	6	5. Orientations.....	23		
2.3 Droits.....	7	5.1 Améliorer la configuration du parc national	23		
2.4 Utilisation du territoire en périphérie ...	8	5.2 Adopter une approche de gestion adaptative	23		
2.5 Connectivité écologique	11	5.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues.....	24		
3. Description du patrimoine et particularités du territoire.....	13	5.4 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation	24		
3.1 Représentativité	13	5.5 Assurer le suivi de l'état du parc national	25		
3.2 Patrimoines naturel, culturel et paysager	13	5.6 Faire connaître les bénéfices du parc national et ses réalisations en matière de conservation	26		
3.2.1 Géomorphologie	13	5.7 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité	26		
3.2.2 Hydrographie	14	5.8 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	26		
3.2.3 Flore	15	5.9 Faire connaître le parc national comme lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif	27		
3.2.4 Faune	15	5.10 Accroître les retombées dans les collectivités.....	27		
3.3 Patrimoine culturel.....	16				
3.4 Patrimoine paysager.....	17				

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec.....	2
Figure 2 - Le territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et les limites administratives.....	6
Figure 3 - Territoire de la réserve de la biosphère de Charlevoix.....	8
Figure 4 - Affectation du territoire en périphérie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	9
Figure 5 - Aires protégées et territoires fauniques structurés en périphérie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	10
Figure 6 – Unités physiographiques du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	17
Figure 7 - Zonage du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de 2000 à 2017	19
Figure 8 - Zonage actuel du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Superficie des différentes zones du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.....	20
Tableau 2 - Synthèse des actions à réaliser	29



INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec (figure 1) assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive¹. En application des principes et des orientations affirmés dans la Politique sur les parcs nationaux du Québec (2018), le présent plan directeur fixe des orientations quant au développement et à la gestion du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Il a été préparé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

La Loi sur les parcs encadre l'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux. Elle donne au ministre le pouvoir de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, notamment relativement au zonage, un outil de planification et de gestion essentiel au respect de la mission de conservation et

d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Le zonage consiste à découper le territoire dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le résultat de cet exercice, intégré au Règlement sur les parcs, fait partie du plan directeur afin qu'il soit pris en compte en amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur.

La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit quant à elle les orientations à l'égard des parcs nationaux, de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants engagés dans la gestion de ces territoires. Ces orientations sont basées sur la mission des parcs nationaux et elles visent à guider l'action des différents intervenants en fonction des facteurs qui influent sur le contexte dans lequel ces territoires évoluent.

Le plan directeur s'adresse principalement aux responsables de l'exploitation des parcs nationaux, qui est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)² pour le Québec méridional et à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour le Nunavik. Par sa

diffusion publique, il peut également servir de référence aux acteurs locaux et régionaux pour l'atteinte des objectifs de leur mission, de même qu'à la population en général pour des initiatives individuelles.

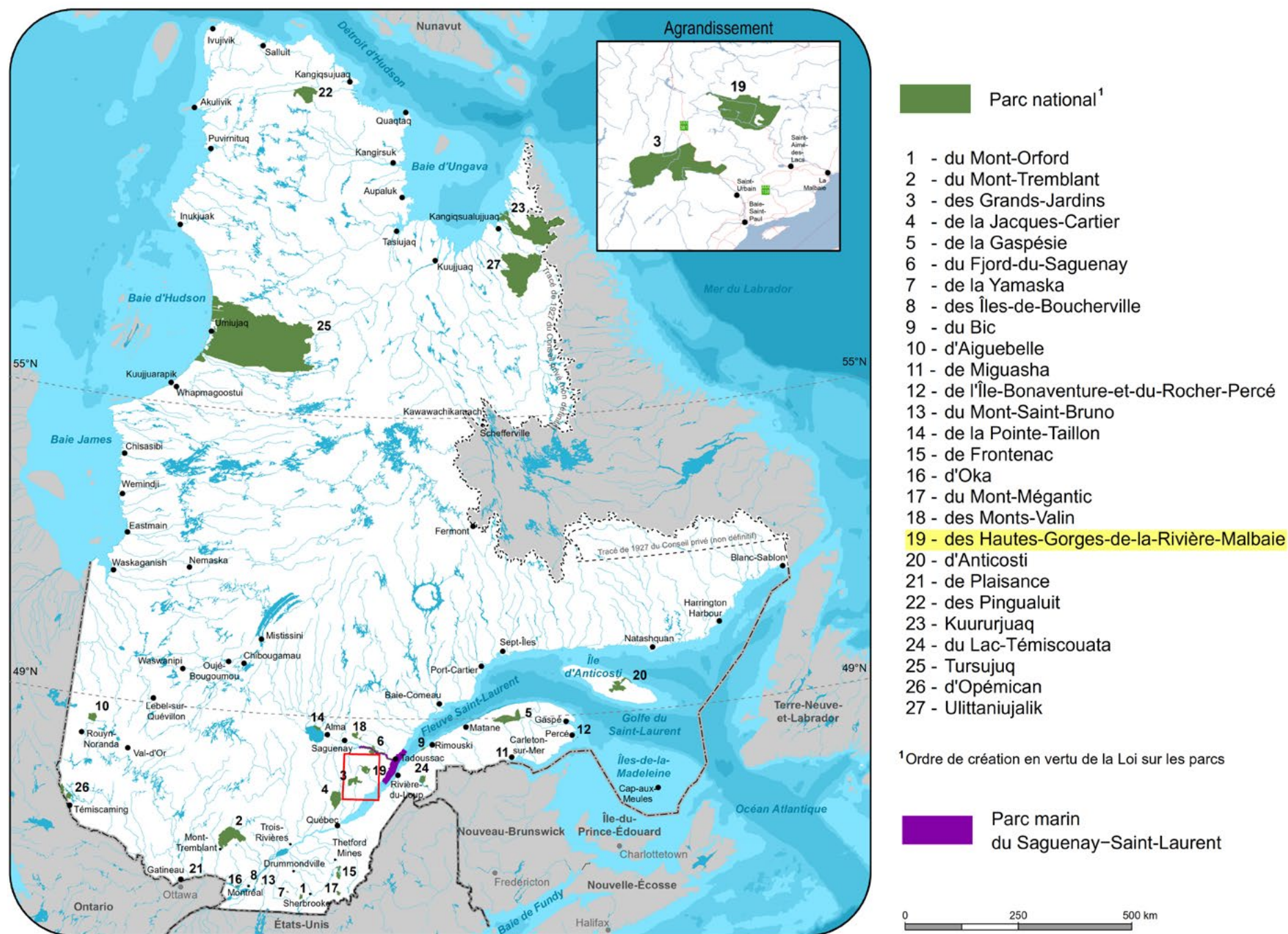
En s'ouvrant sur un bref historique de la création du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, le présent plan directeur brosse le portrait actuel du territoire, décrit le zonage en vigueur, trace les orientations particulières découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec et renseigne sur la mise en œuvre de cet outil de gestion.

Enfin, comme les différents éléments composant le territoire du parc national et sa périphérie sont en constante évolution, la pertinence de réviser le plan directeur et ses orientations est évaluée tous les 10 ans, et ce, à la lumière des données disponibles et des besoins de conservation et d'accessibilité.

1 Activités récréatives caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par des équipements peu élaborés.

2 Dans le contexte des parcs nationaux, cela correspond au territoire situé au sud des territoires d'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec



1. MISE EN CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR

Le Plan directeur du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie fait partie d'un ensemble de documents préparés par le Ministère et la Sépaq afin de mettre en œuvre la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Ces différents outils sont interreliés et ne peuvent être utilisés isolément, car chacun présente l'une des multiples facettes de la gestion d'un parc national, notamment la planification, l'encadrement de l'exploitation, la surveillance, la protection et la reddition de comptes. En effet, c'est l'arrimage de l'ensemble de ces outils qui assure la cohérence des actions à poser afin que le territoire du parc national soit géré de manière à soutenir sa mission de conservation et d'accessibilité. La description des outils de mise en œuvre et de suivi est présentée dans la Politique.



Photo : Alain Thibault



2. PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE

2.1 HISTORIQUE

À la fin des années 1960, des travaux de cartographie des potentiels récréatifs du Québec méridional ont attiré l'attention du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP), alors responsable des parcs, qui a par la suite effectué des relevés terrain pour évaluer la faisabilité d'un parc dans le secteur des Hautes-Gorges. Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie apparaît à la programmation du MTCP en 1975 et, en 1982, il est inscrit au plan quinquennal de développement des parcs du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), maintenant responsable de ces territoires.

En 1986, un moratoire sur la création de parcs est décrété dans l'optique de consolider les parcs créés dans les années précédentes. En parallèle, le ministère de l'Environnement du Québec annonce qu'il projette la création de la réserve écologique des Grands-Ormes dans un secteur du projet de parc.

À la suite de cette annonce, l'Association touristique régionale (ATR) de Charlevoix organise une campagne de promotion du site et procède à l'inauguration du parc régional des Hautes-Gorges, dont la mise en valeur débutera en 1988. La même année, la région de Charlevoix est désignée « réserve mondiale de la biosphère » par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui identifie les Hautes-Gorges comme aire centrale de protection.

Le processus de création du parc national a officiellement été relancé par la mise sur pied, en 1996, du Comité consultatif du parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Ce comité, réunissant différents intervenants régionaux, a notamment collaboré à la préparation du plan directeur provisoire, document ayant servi de base à la consultation dans le cadre des audiences publiques de juin 1999.

Le 28 juin 2000, le règlement entérinant l'établissement du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est entré en vigueur, officialisant la protection d'un territoire de 224,7 km². Le 13 septembre 2017, on a modifié la limite du parc national afin d'y intégrer les terrains correspondant à d'anciens baux de villégiature, portant ainsi le territoire à 224,9 km².

2.2 EMBLACEMENT ET LIMITE DU PARC NATIONAL

Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie se trouve dans la région administrative de la Capitale-Nationale. Il se situe principalement dans les limites des territoires non organisés (TNO) de Lac-Pikauba et de Mont-Élie, faisant respectivement partie des municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix et de Charlevoix-Est (figure 2). Une petite portion située au nord-ouest du parc national se situe quant à elle dans le TNO de Lalemant, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

La limite du territoire est établie dans le Règlement sur l'établissement du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/P-9,r.7>).

Figure 2 - Le territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et les limites administratives

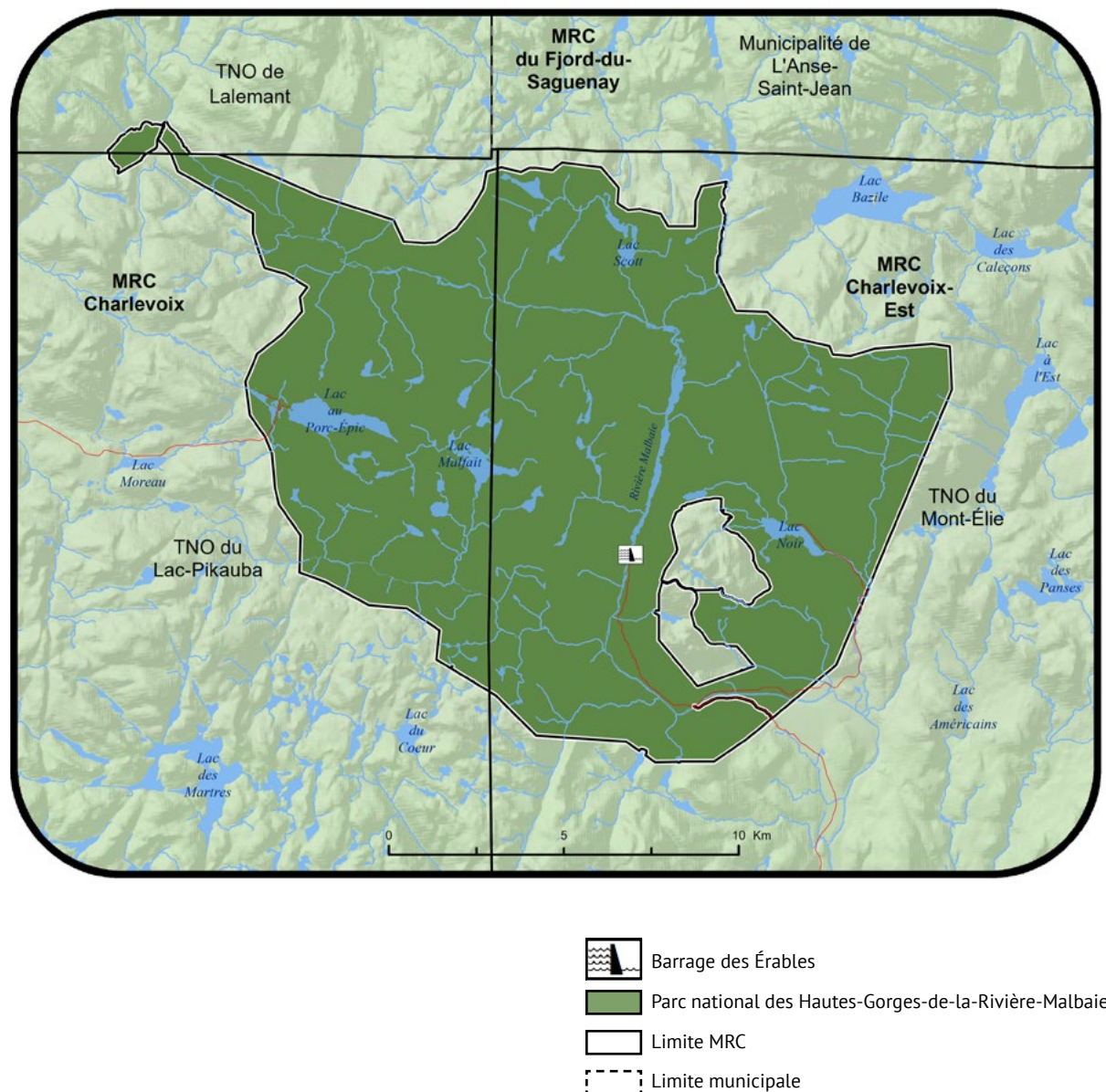




Photo : Alain Thibault

2.3 DROITS

Le Ministère, par l'intermédiaire de la Direction générale des barrages, est responsable de l'exploitation de quelque 750 barrages publics, dont le barrage des Érables. La première configuration de ce barrage a été aménagée en 1958 pour hausser le niveau d'eau et faciliter les activités de flottage de bois sur la rivière Malbaie, qui ont cessé en 1987. À la suite des forts épisodes de pluie qui ont sévi dans la région en 1996, l'écluse a été convertie en barrage à seuil déversant. Cette nouvelle configuration permettait de stabiliser le niveau d'eau et de maintenir les activités récréatives sur le tronçon de la rivière situé en amont. À la suite d'inspections révélant que la structure présentait un risque important pour la sécurité publique en cas de crues abondantes, un rapport produit en 2010 recommandait la reconstruction complète du barrage. Achevés en 2015, les travaux ont permis la transformation

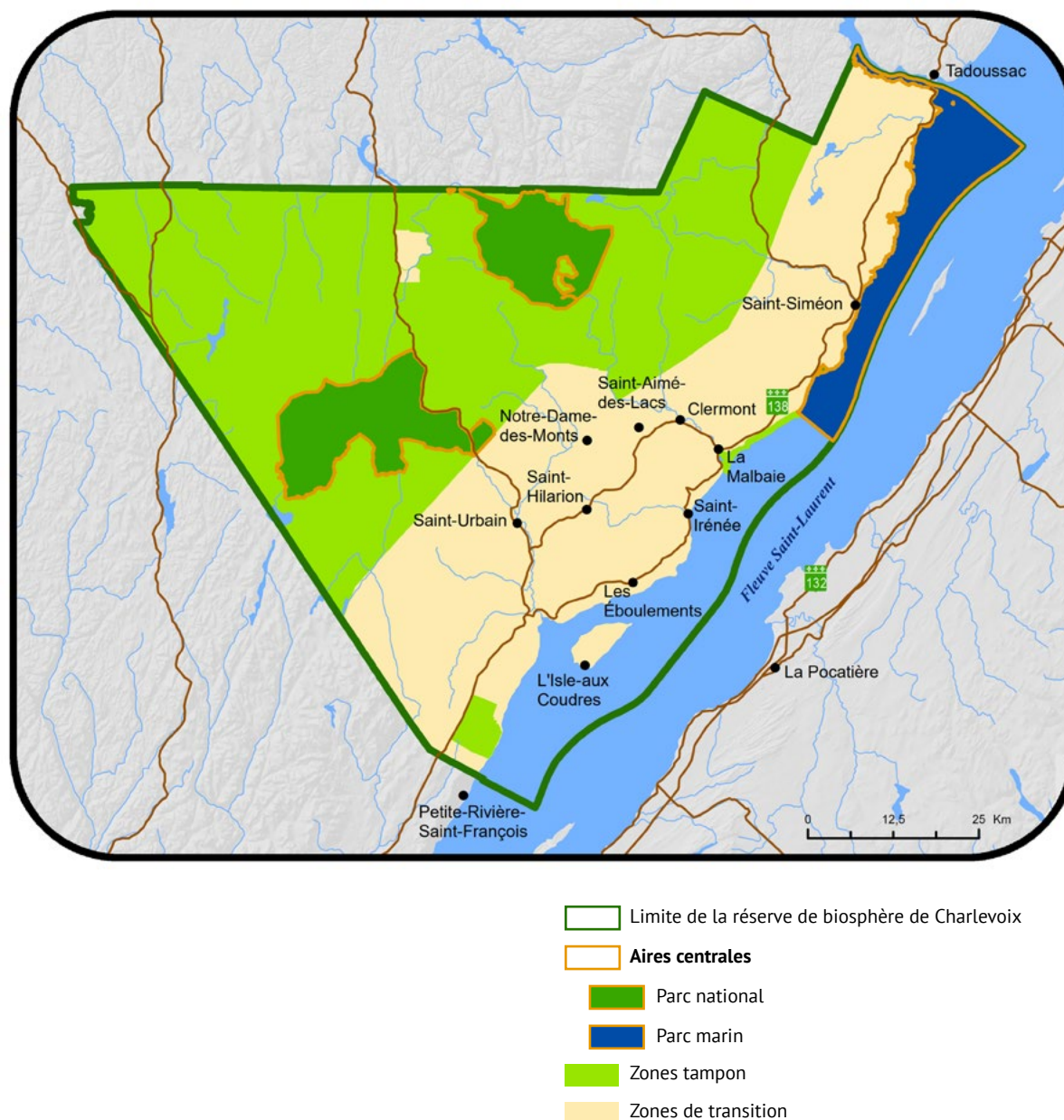
du barrage des Érables en un seuil déversoir surmonté d'une passerelle piétonnière permettant l'accès à la rive droite de la rivière.

La rivière Malbaie a quant à elle le statut de rivière à saumon. Ces rivières sont généralement gérées par un ou des organismes. Ainsi, certains secteurs d'une même rivière peuvent, selon leur localisation, avoir le statut d'une zone d'exploitation contrôlée (zec), d'une réserve faunique, d'un parc national, d'une pourvoirie avec droits exclusifs ou d'une propriété privée. Des ententes spécifiques doivent être prises avec les entités concernées. L'activité de pêche au saumon sur cette rivière est offerte par Le Saumon de la Rivière Malbaie inc. Pour le tronçon de la rivière situé dans le parc national, le Ministère a octroyé un contrat à cet organisme, conformément à l'article 8.1 de la Loi sur les parcs.

2.4 UTILISATION DU TERRITOIRE EN PÉRIPHÉRIE

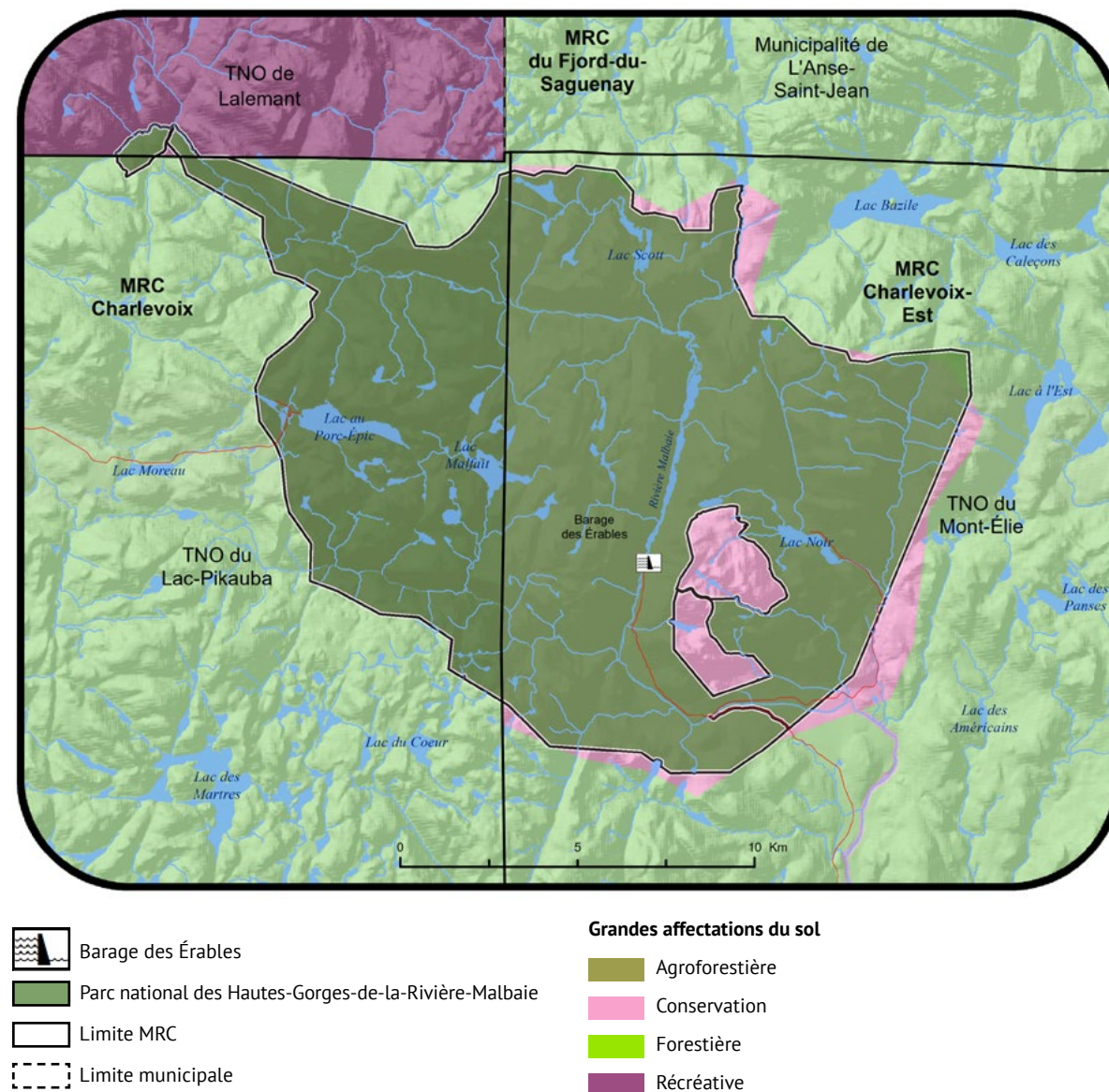
La région de Charlevoix a été reconnue à titre de réserve de la biosphère en 1988 dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO. Son territoire couvre environ 4 570 km² et correspond à celui de l'astroblème de Charlevoix, qui réfère à une très ancienne structure d'impact météoritique ayant subi l'effet de divers agents d'érosion et celui des mouvements de la croûte terrestre pendant des centaines de millions d'années (figure 3). Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie en fait partie et constitue, avec celui des Grands-Jardins et avec le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, l'une des trois aires de protection de cette réserve. L'UNESCO a pour mission de sensibiliser, de mobiliser et d'accompagner la collectivité locale dans l'adoption de pratiques s'appuyant sur les principes du développement durable, contribuant à la conservation de la biodiversité du territoire de la réserve. Ces actions vont au-delà des limites du parc national et sont indispensables à la protection des écosystèmes et au maintien des services écologiques associés au parc national et aux milieux naturels du territoire environnant.

Figure 3 - Territoire de la réserve de la biosphère de Charlevoix



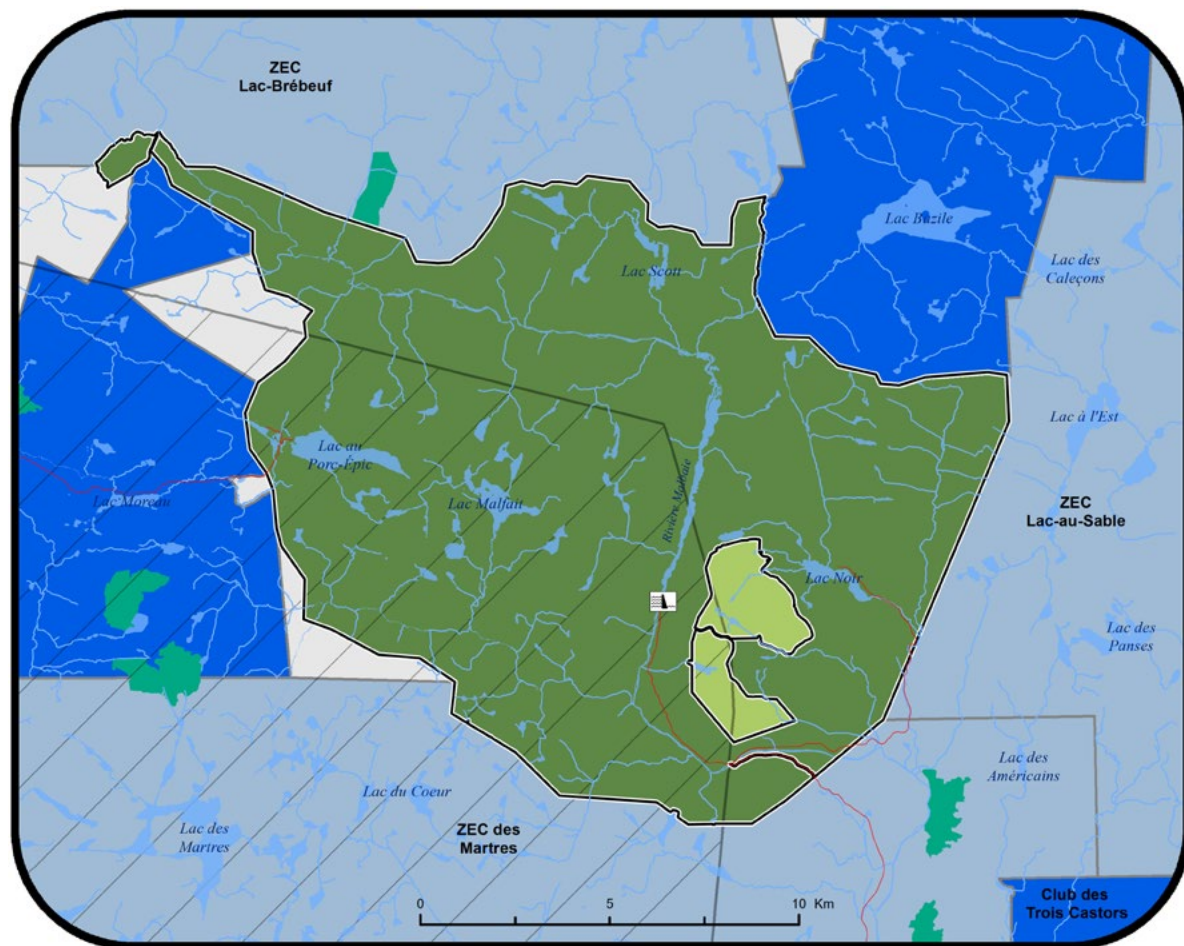
Le territoire situé en périphérie du parc national est de tenure publique et d'affectation forestière (figure 4). On y trouve des territoires fauniques structurés mis en valeur à des fins de chasse et de pêche, soit trois zecs et deux pourvoies à droits exclusifs. Des opérations forestières peuvent également avoir lieu sur ces territoires, notamment dans la portion amont du bassin versant de la rivière Malbaie. En plus de potentiellement affecter les paysages observés depuis le parc national, ces opérations peuvent modifier le régime hydrologique de la rivière en raison de l'augmentation de la quantité et de la vitesse de ruissellement des eaux de surface, et à cause des sédiments qu'elles transportent.

Figure 4 - Affectation du territoire en périphérie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie



La réserve écologique des Grands-Ormes est, quant à elle, enclavée dans le territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (figure 5). Elle comprend le versant sud et une partie du sommet de la montagne des Érables. Ce type d'aire protégée vise la protection intégrale et permanente des écosystèmes et de leur dynamique; seules les activités de recherche et d'éducation préalablement autorisées y sont permises. Créée en 1994 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), elle a été agrandie à 9,2 km² lors de la création du parc national. L'objectif de ce territoire, dont l'altitude varie entre 200 et 1 000 m, est d'assurer la protection d'un échantillon de la séquence altitudinale de la végétation des montagnes de Charlevoix composée d'écosystèmes alpins et subalpins.

Figure 5 - Aires protégées et territoires fauniques structurés en périphérie du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie



-  Barage des Érables
-  Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
-  Réserve écologique des Grands-Ormes
-  Refuge biologique
-  Aire de fréquentation du caribou au sud du 52° parallèle
-  Pourvoirie
-  ZEC

La portion sud-ouest du parc national est incluse dans une aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle, qui se prolonge jusqu'au parc national de la Jacques-Cartier. Ce territoire, défini par le Règlement sur les habitats fauniques de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), correspond à un territoire servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale pour un troupeau d'au moins 50 caribous.

Finalement, quelques refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) se trouvent en périphérie du parc national. Les refuges biologiques sont de petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. La présence de refuges biologiques favorise la conservation de la biodiversité et permet notamment d'améliorer la connectivité écologique entre les aires protégées. Quant aux EFE, ils correspondent à des peuplements présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique. Ils regroupent des forêts anciennes très peu ou pas affectées par l'activité humaine et les perturbations naturelles, des

forêts refuges abritant une ou plusieurs espèces à statut précaire et des forêts rares occupant un nombre restreint de sites et couvrant une superficie réduite.

2.5 CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Le réseau des parcs nationaux contribue à la sauvegarde d'écosystèmes et d'habitats variés essentiels à la survie des espèces floristiques et fauniques qui y sont associées. Toutefois, les parcs nationaux et les autres types d'aires protégées ne peuvent à eux seuls assurer le maintien de la biodiversité qu'ils abritent sans milieux naturels les reliant.

Les corridors écologiques sont des lieux de transit utilisés par la faune et la flore respectivement pour leurs déplacements ou leur dispersion. Ces corridors sont indispensables aux migrations saisonnières, à l'alimentation, à la reproduction et aux échanges génétiques entre différentes populations. Ils renforcent la résilience des espèces face aux modifications apportées à leur habitat, par exemple par les pressions anthropiques et les conséquences des changements climatiques. En effet, ces derniers exacerbent les besoins de déplacement des

espèces qui, en raison des perturbations diverses (inondations, incendies, infestations d'insectes, maladies, etc.) et des changements de régime de température, migreront vers des milieux mieux adaptés à leur survie.

La connectivité interne, c'est-à-dire à l'intérieur même des parcs nationaux, est tout aussi indispensable à la survie des espèces qui y sont établies qu'à celle des espèces qui traversent les lieux. Il est essentiel que cette connectivité soit maintenue ou rétablie afin de ne pas nuire aux déplacements des animaux. La préservation de grands habitats peu ou pas fragmentés permet de maintenir des populations fauniques et floristiques, tout en assurant des déplacements fauniques sécuritaires au sein de l'aire protégée. La mise en valeur du territoire des parcs nationaux doit tenir compte de cet objectif de connectivité au moment d'entreprendre des aménagements. Des correctifs doivent être apportés lorsque des situations problématiques sont décelées.



Photo : Alain Thibault

3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE ET PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

3.1 REPRÉSENTATIVITÉ

Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie permet de préserver un territoire représentatif de la région naturelle du massif des Laurentides du nord de Québec, telle que définie par la classification du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP). Cette région correspond à un secteur de hautes montagnes de la zone laurentienne. L'altitude, généralement supérieure à 750 m, culmine à plus de 1 000 m sur certains hauts sommets. Surplombant les basses-terres du Saint-Laurent et le fjord du Saguenay, cette région montagneuse est entaillée de profondes vallées structurales, dont plusieurs ont été façonnées en auge lors de la dernière glaciation. Les fortes dénivellations caractérisant cette région naturelle engendrent un étagement altitudinal de la végétation, ce qui se traduit par la présence de peuplements feuillus au pied des pentes, de la pessière à épinette noire et de la toundra arctique-alpine sur les plus hauts sommets.

3.2 PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

3.2.1 Géomorphologie

Le relief et les paysages du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie ont été modelés par différents épisodes de glaciation, la dernière étant celle du Wisconsin (survenue il y a 75 000 à 11 000 ans). Celle-ci correspond à la période où des glaciers ont recouvert la majeure partie des régions septentrionales de l'Amérique du Nord, glaciers qui se sont retirés il y a une dizaine de milliers d'années. Lors de leur passage, les glaciers ont érodé, sculpté, raboté et strié la surface du Bouclier canadien. Cette action a créé des vallées en auges et des vallées suspendues, de même que des cirques, des ombilics et des verrous glaciaires observables sur le territoire du parc national.

Le tracé en équerre et la vallée encaissée aux parois abruptes, voire verticales, de la rivière Malbaie, sont également attribuables à l'action de ces glaciers, qui a érodé le matériel présent dans les faiblesses du roc en place.





3.2.2 Hydrographie

Le parc national est entièrement situé dans le bassin versant de la rivière Malbaie, qui s'écoule sur environ 168 km entre sa source et le fleuve Saint-Laurent. Ce bassin couvre environ 1 849 km², majoritairement sous couvert forestier. La rivière prend principalement sa source dans les lacs Tristan, Malbaie et à Jack, tous trois situés en amont du parc national, dans la réserve faunique des Laurentides.

La rivière Malbaie parcourt le territoire du parc national sur une trentaine de kilomètres. Depuis son point d'entrée, où elle devient étroite, sinueuse et mouvementée, elle emprunte des vallées glaciaires et d'effondrement présentant un fort dénivelé, et ce, jusqu'au secteur de l'Équerre où elle bifurque à angle droit. Dans cette portion de la rivière, la vallée s'élargit et la pente diminue fortement. Ces caractéristiques physiographiques engendrent une portion d'eaux calmes, phénomène qui est accentué par la présence du barrage des Érables, qui rehausse de 1,5 m le niveau naturel de la rivière. En aval du barrage des Érables, la rivière emprunte, avec une pente plus faible, un parcours dont l'écoulement global se fait en direction sud-est, vers le fleuve Saint-Laurent.

Le territoire du parc national supporte également un grand nombre de cours d'eau, dont la rivière des Martres. Cette rivière est alimentée par un réseau composé d'une centaine de lacs dont la plupart se trouvent à des altitudes allant de 600 à 900 m. Avant de

se jeter dans la rivière Malbaie, plusieurs de ces cours d'eau dévalent le versant des allées principales, prenant ainsi la forme de chutes et de cascades dévalant un dénivelé pouvant atteindre jusqu'à 300 m. Même si plusieurs milieux humides sont présents sur le territoire du parc national, dont celui présent à la tête du lac Noir et le marécage arbustif riverain du secteur des Eaux-Mortes, le relief accidenté du territoire n'est pas propice au développement de milieux humides de grande envergure.

Finalement, 113 lacs sont compris dans les limites du territoire, et plus de 85 % de ceux-ci se situent sur les sommets, à des altitudes comprises entre 600 et 900 m. Les plus importants en termes de superficie sont les lacs au Porc-Épic, Malfait et Noir, qui font respectivement 1,49, 0,98 et 0,59 km².

3.2.3 Flore

Selon la plus récente classification écologique du territoire québécois, le parc national se situe dans le domaine climacique de la sapinière à bouleau à papier. Les fortes amplitudes du relief du territoire ont permis la mise en place d'une flore diversifiée en fonction de l'altitude, ce qui se traduit par un étagement de la végétation. Le paysage forestier y est dominé par des peuplements de sapins et d'épinettes blanches principalement accompagnés, en fonction de l'altitude, du bouleau jaune, du bouleau blanc, de l'épinette rouge ou du peuplier faux-tremble.

En haute altitude, on observe une végétation arctique-alpine typique de la toundra dominée par des sapins rabougris de forme inhabituelle (krummholz), car soumis aux contraintes de vent, de neige et de basses températures qu'on y observe. Le fond des vallées est, quant à lui, soumis à des conditions climatiques moins rigoureuses convenant davantage aux feuillus. Ainsi, certaines sections du parc national sont sous l'effet d'un microclimat qui permet la croissance de peuplements d'érables à sucre, de frênes et d'ormes d'Amérique.

Parmi les espèces végétales observées, on trouve notamment la matteuccie fougère-à-l'autruche, désignée vulnérable à la récolte, la dentaire à deux feuilles³, désignée vulnérable, et le bryum à capsule longue, une bryophyte (mousse) arctique-alpine rare au Québec.

3.2.4 Faune

Les grandes variations d'altitude et les habitats qui y sont associés se traduisent par une grande diversité faunique, dont plusieurs espèces sont en situation précaire en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01).

Parmi les mammifères normalement associés à la forêt boréale et observés dans le parc national, citons l'orignal, l'ours noir, le castor, le porc-épic, la loutre, le loup gris, le renard roux et la martre d'Amérique. La chauve-souris argentée et la chauve-souris cendrée, deux espèces migratrices susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, peuvent également être présentes sur le territoire. Finalement, l'écotype forestier du caribou des bois, désigné vulnérable, était abondant dans Charlevoix jusqu'au début du 20^e siècle. Cette population a toutefois disparu dans les années 1920, mais 83 individus ont été réintroduits dans le secteur correspondant à l'actuel parc national des Grands-Jardins entre 1969 et 1972. Depuis, la population a fréquenté le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, au moins jusqu'en 2013, selon les observations terrain. L'inventaire aérien réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à l'hiver 2021 a permis d'évaluer que l'abondance totale de la population se situait entre 17 et 20 individus. Compte tenu de la précarité de cette population et



Photo : Alain Thibault

3 Le nom apparaissant dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats est « cardamine carcajou » (*Cardamine diphylla* [Michaux] A. Wood).

dans l'optique d'assurer sa survie, 16 caribous, soit 12 adultes et quatre faons, ont été capturés et placés dans un enclos aménagé dans le parc national des Grands-Jardins en 2022 par le MFFP. Cette population sera relâchée lorsqu'on jugera que les conditions propices à assurer sa survie seront réunies.

En ce qui concerne l'avifaune, les parois rocheuses verticales sont notamment fréquentées par l'aigle royal et le faucon pèlerin, deux espèces de rapaces désignées vulnérables. Le pygargue à tête blanche, également vulnérable, aurait été observé sur le territoire, mais aucun indice de nidification n'a toutefois été signalé. On note également la présence de deux autres espèces d'oiseaux désignées vulnérables, soit la grive de Bicknell dans les sapinières de haute altitude ceinturant les sommets dénudés, et le garrot d'Islande sur les lacs du secteur des hauts monts à l'est du parc national. L'engoulevent d'Amérique, le moucherolle à côtés olive, la paruline du Canada et le quiscal rouilleux, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, fréquentent également le territoire.

L'omble de fontaine est présent dans les eaux fraîches de plusieurs lacs et cours d'eau, alors que l'omble chevalier ou quassa, une espèce en voie d'être désignée vulnérable, apprécie les eaux froides et bien oxygénées des lacs profonds. Le saumon atlantique anadrome, qui désigne une espèce migratrice s'alimentant en eau salée et qui revient dans les eaux douces de sa rivière natale pour la reproduction, fréquente le tronçon de la rivière Malbaie situé entre le

fleuve Saint-Laurent et le barrage des Érables. Cette population avait presque disparu dans les années 1980, principalement en raison de la construction d'un barrage à Clermont en 1912. Un projet d'ensemencement et l'aménagement d'une passe migratoire sur cet obstacle infranchissable dans les années 1990 ont permis le rétablissement de la population. Protégeant un tronçon de la rivière Malbaie utilisé pour la reproduction du saumon, le statut de parc national contribue aux efforts de restauration de cette espèce dont on observe, depuis plusieurs années, un déclin des populations dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie ne renferme aucun site archéologique répertorié. Il se peut toutefois qu'un potentiel existe en bordure des grands plans d'eau, car le territoire a pu être fréquenté par les Autochtones pour des activités de cueillette, de chasse et de pêche. Les forts reliefs en présence ont toutefois pu limiter ces incursions dans le secteur.

Le territoire porte également les marques de son ancienne vocation de concession forestière, des coupes intensives ayant eu lieu sur le plateau situé à l'ouest de la rivière Malbaie. Ainsi, au fur et à mesure de la progression des travaux forestiers, les rivières et les lacs ont été utilisés pour la drave et des chemins forestiers ont été construits pour permettre l'accès aux parterres de coupe et aux sites de drave. Cette dernière a été rendue possible grâce à l'aménagement du barrage des Érables.

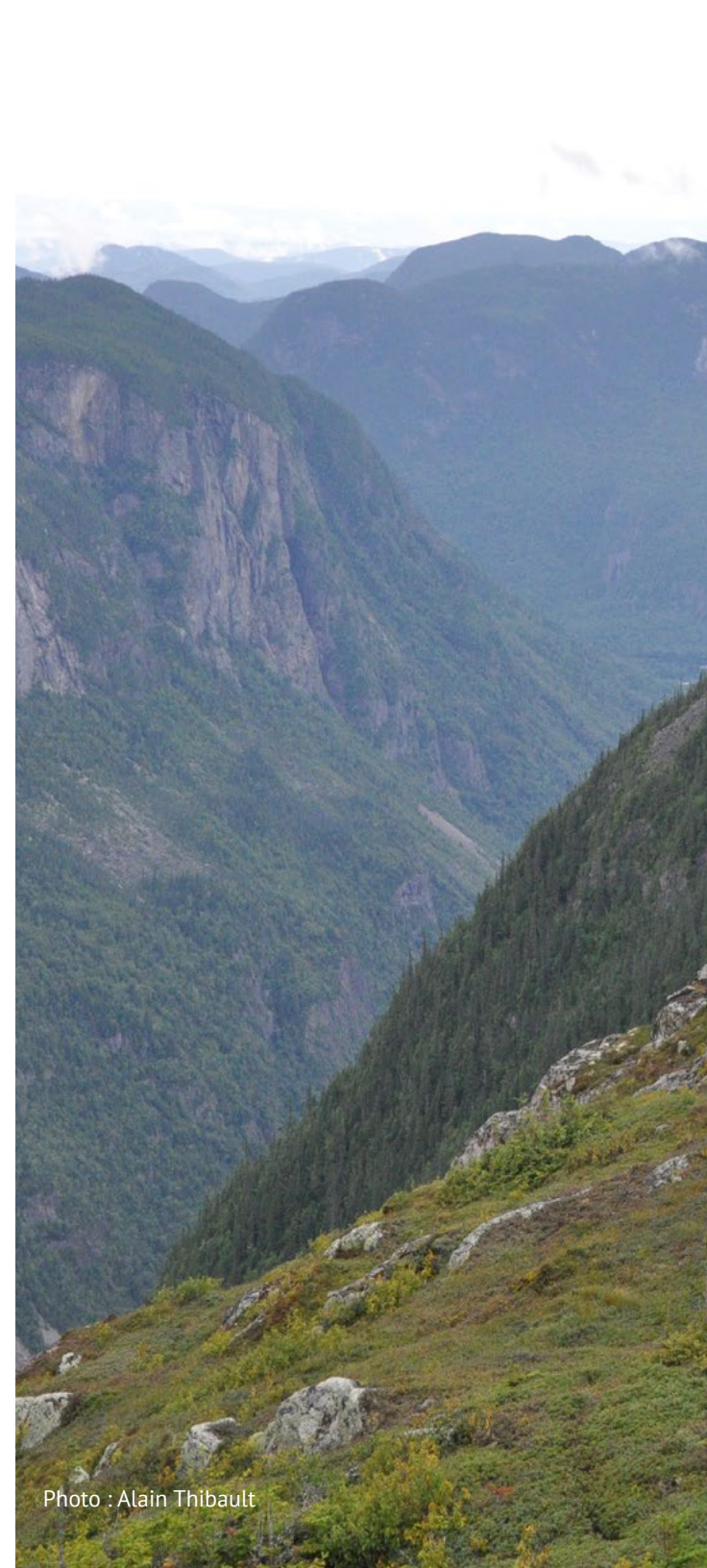


Photo : Alain Thibault

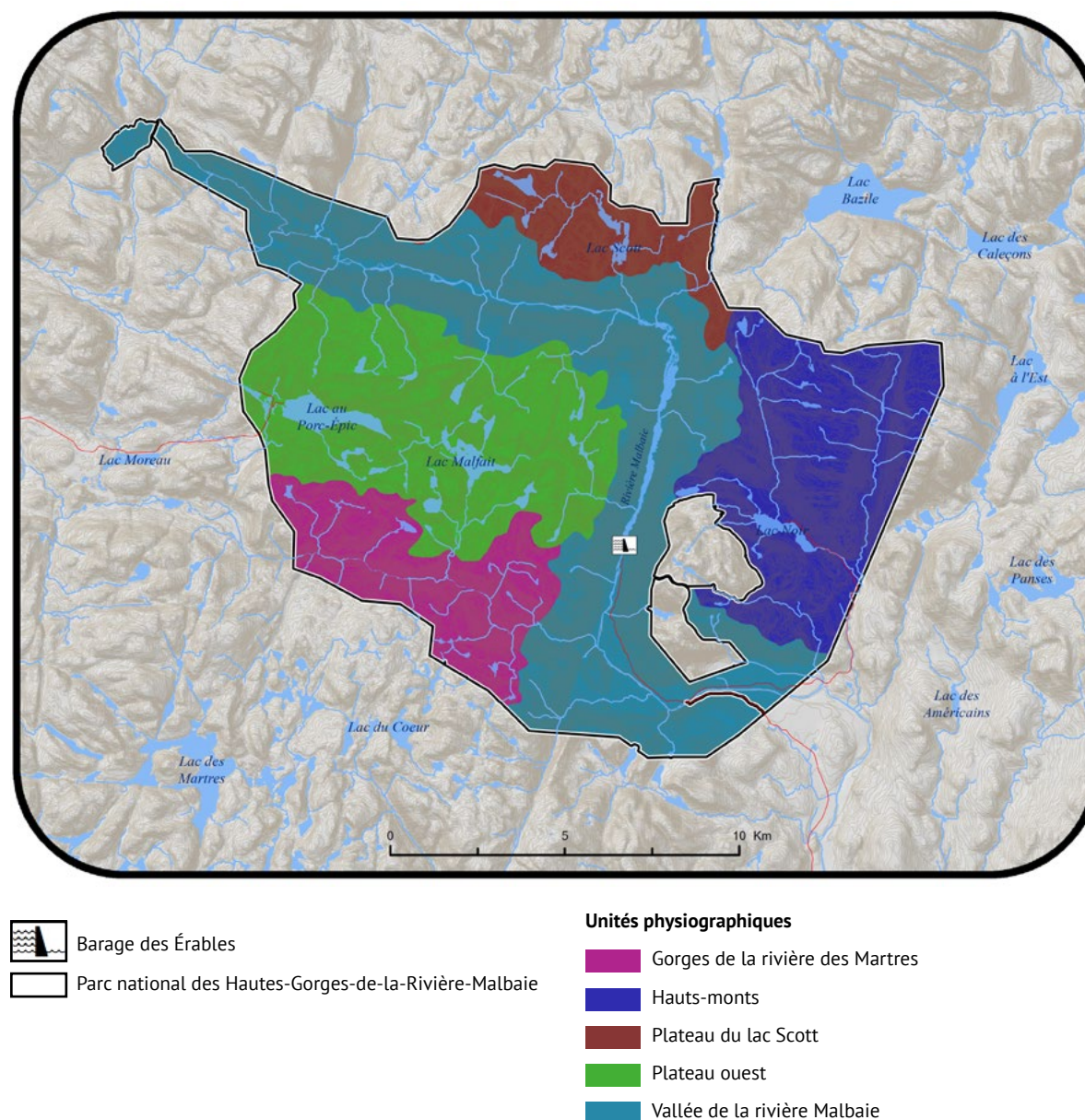
3.4 PATRIMOINE PAYSAGER

La topographie du territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a entre autres été modelée par les mouvements qui ont déformé l'écorce terrestre et par l'action des glaciers. Cela se traduit par cinq grandes unités physiographiques, soit la vallée de la rivière Malbaie, les hauts monts de l'est, le plateau du lac Scott, la vallée de la rivière des Martres et le plateau ouest (figure 6).

La vallée de la rivière Malbaie, où se situent les principaux pôles du parc national, est étroite et profonde, et elle présente des parois rocheuses et abruptes. On peut y observer d'importants talus d'éboulis, un phénomène plutôt rare dans le Québec méridional. Le haut des versants est marqué de plusieurs vallées suspendues et de plusieurs cirques glaciaires sur les sommets. C'est dans ce secteur que l'on accède à l'Acropole des Draveurs qui, avec son dénivelé de plus de 800 m, constitue un autre phénomène rare au sud de la province.

Comme son nom l'indique, le secteur des hauts monts de l'est renferme les plus hauts sommets du parc national, ceux-ci étant les monts Jérémie (1 038 m), Élie (1 048 m) et des Érables (1 048 m), qui incluent l'Acropole des Draveurs. Ces hauts sommets englobent les zones les plus vastes de végétation arctico-alpine du territoire. Ce secteur est marqué de profondes vallées, dont celle du ruisseau du Pont et celle du lac Noir.

Figure 6 – Unités physiographiques du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie



Bordant l'unité de la vallée de la rivière Malbaie au nord, le secteur du plateau du lac Scott présente une topographie formée de bosses et de creux déblayés par l'érosion propre aux Laurentides. On peut ainsi y voir des monts en forme de dômes recouverts de végétation arctique-alpine, de même que quelques vallées suspendues, dont celle du ruisseau Blanc et celle du lac Scott, le plus grand lac de ce secteur.

La vallée de la rivière des Martres, située à l'extrémité ouest du parc national, est étroite et profonde, son profil anguleux s'apparentant davantage à une fracture de l'écorce terrestre qu'à une vallée glaciaire. Plusieurs chutes dévalent ses versants abrupts, dont celle du ruisseau des Érables, qui est caractérisée par sa hauteur et l'importance de son débit. Les plateaux qui surplombent cette vallée sont couverts de forêts matures associées aux dernières vieilles forêts du massif des Laurentides.

Le secteur du plateau ouest, délimité par les vallées de la rivière Malbaie et de la rivière des Martres, montre finalement une topographie bosselée comportant plusieurs vallées suspendues. Il comporte les plus grands plans d'eau du parc national, soit les lacs au Porc-Épic et Malfait. Le paysage est ponctué de quelques cirques glaciaires et de quelques parcelles de végétation arctique-alpine en bordure des rivières Malbaie et des Martres.



Photo : Alain Thibault

4. ZONAGE

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel au respect de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Ainsi, le zonage est l'un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Le processus de délimitation des zones est réalisé établi par la Direction des parcs nationaux, en collaboration avec l'équipe du parc national, et il s'appuie sur les connaissances les plus à jour en ce qui concerne le territoire et la périphérie du parc national.

Établi par le Règlement sur les parcs, le zonage du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie comprend trois types de zones correspondant à des degrés de préservation et d'utilisation propres, soit préservation, ambiance et services.

Le zonage initial (figure 7) du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a été établi à sa création en 2000 et il a été revu dans le cadre de son agrandissement en 2017. L'exercice était guidé par le principe de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager du parc national. Le zonage a été revu à la lumière des connaissances acquises depuis sa création, en considérant les besoins de protection et l'utilisation actuelle et potentielle du territoire (figure 8).

Figure 7 - Zonage du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de 2000 à 2017

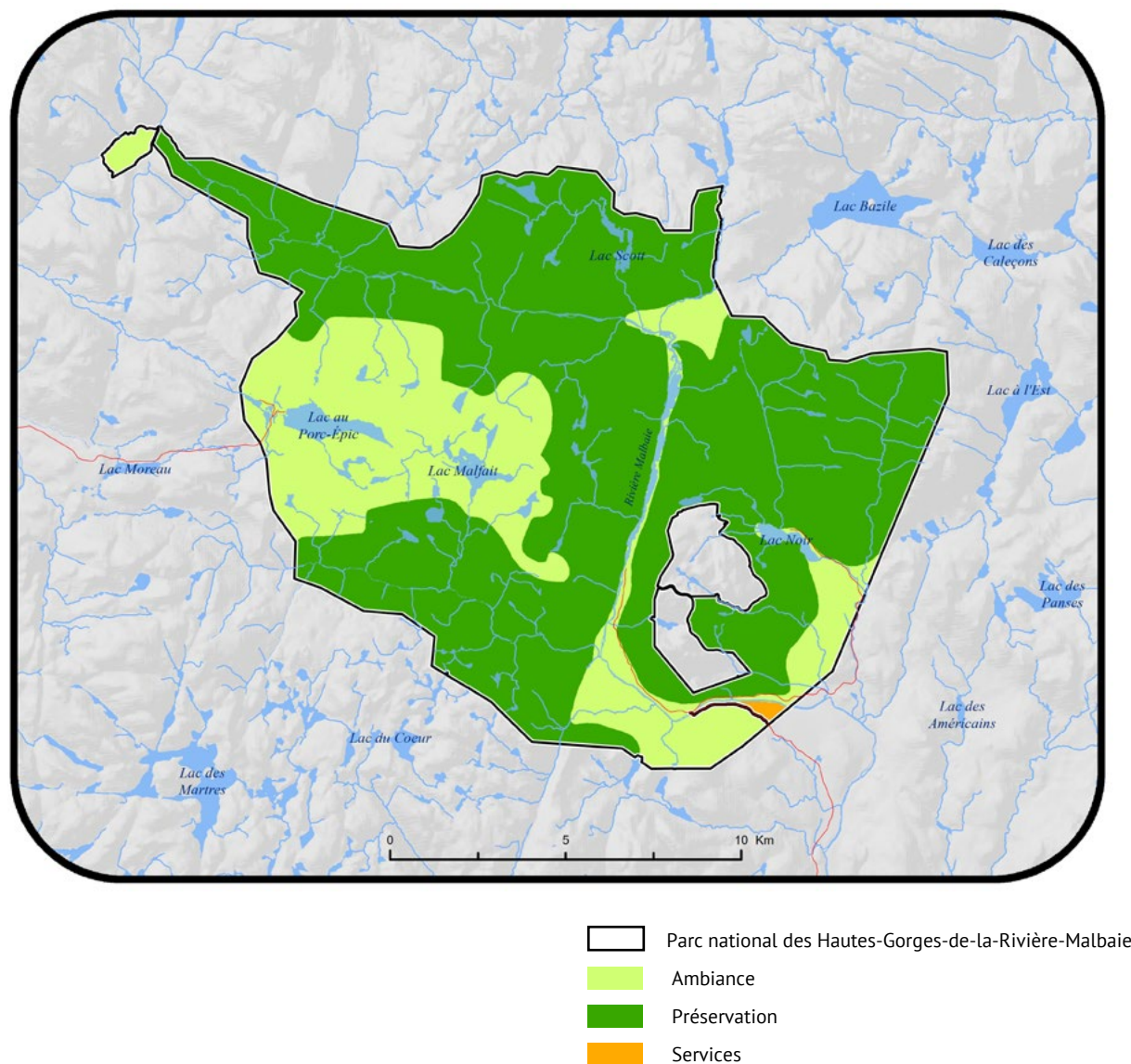


Figure 8 - Zonage actuel du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

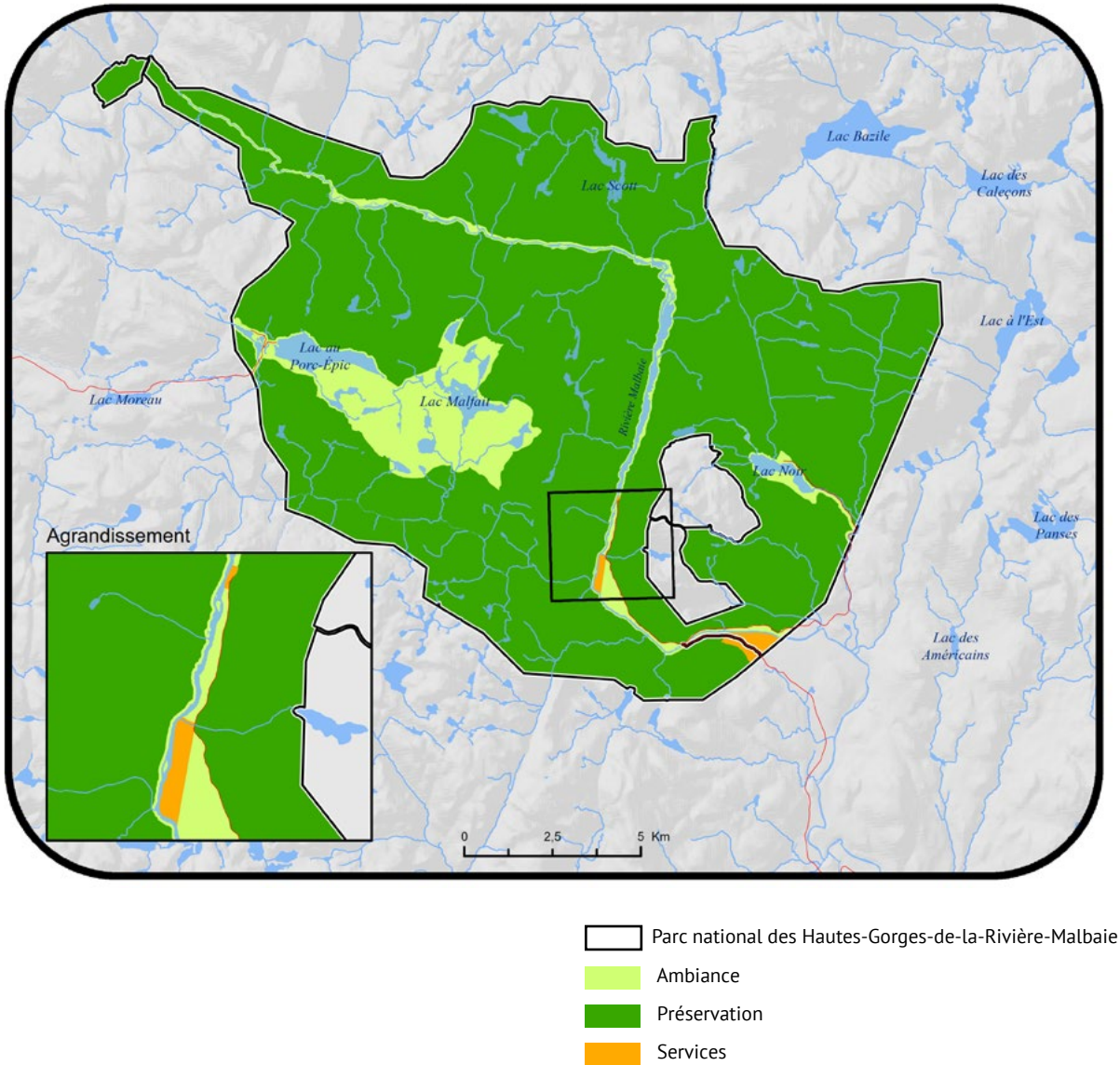


Tableau 1 - Superficie des différentes zones du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

Zones	Zonage de 2000 à 2017 Superficie	Zonage actuel Superficie
Préservation	162,43 km ² (72,3 %)	198 km ² (88,0 %)
Ambiance	61,38 km ² (27,3 %)	25,8 km ² (11,5 %)
Services	0,84 km ² (0,4 %)	1 km ² (0,4 %)
TOTAL	224,7 km²	224,9 km²

4.1 PRÉSERVATION

Les zones de préservation correspondent à la partie du territoire d'un parc national réservée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager. Ces zones ne sont accessibles que par des moyens ayant peu de répercussions sur le milieu.

Au total, environ 88 % du territoire du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est consacré à la préservation, soit 198 km². Cette zone englobe la quasi-totalité des unités physiographiques des hauts monts de l'est, de la vallée de la rivière Malbaie et de la vallée de la rivière des Martres, le plateau du lac Scott et la bordure du plateau ouest. Par rapport au plan de zonage précédent, l'augmentation de la zone de préservation est principalement due à la diminution des zones d'ambiance du camping de l'Équerre et des lacs de pêche du plateau ouest.

4.2 AMBIANCE

Les zones d'ambiance correspondent à la partie du territoire du parc national consacrée à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et paysager, et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Elles ont été délimitées en fonction des besoins d'aménagement actuels et potentiels.

Les zones d'ambiance couvrent une superficie totale de 25,8 km², soit 11,5 % du parc

national. La plus importante, qui couvre 17,8 km², est située sur le haut plateau à l'ouest et comprend une série de lacs où la pêche peut être autorisée par le directeur du parc national. De l'espace y est également prévu pour permettre une éventuelle offre d'hébergement de villégiature dans le secteur. La deuxième zone en importance, qui s'étend sur 6,4 km², comprend l'ensemble de la rivière Malbaie, où la pêche peut être autorisée par le directeur et où des croisières sont offertes. Elle comprend également la route donnant accès au centre de

services Le Draveur, la piste multifonctionnelle permettant de joindre le secteur de l'Équerre, de même que le camping de ce secteur. Finalement, la zone d'ambiance de 1,6 km² du lac Noir inclut le plan d'eau et le chemin pour y accéder. De l'espace y est également prévu pour permettre une éventuelle offre d'hébergement de villégiature.

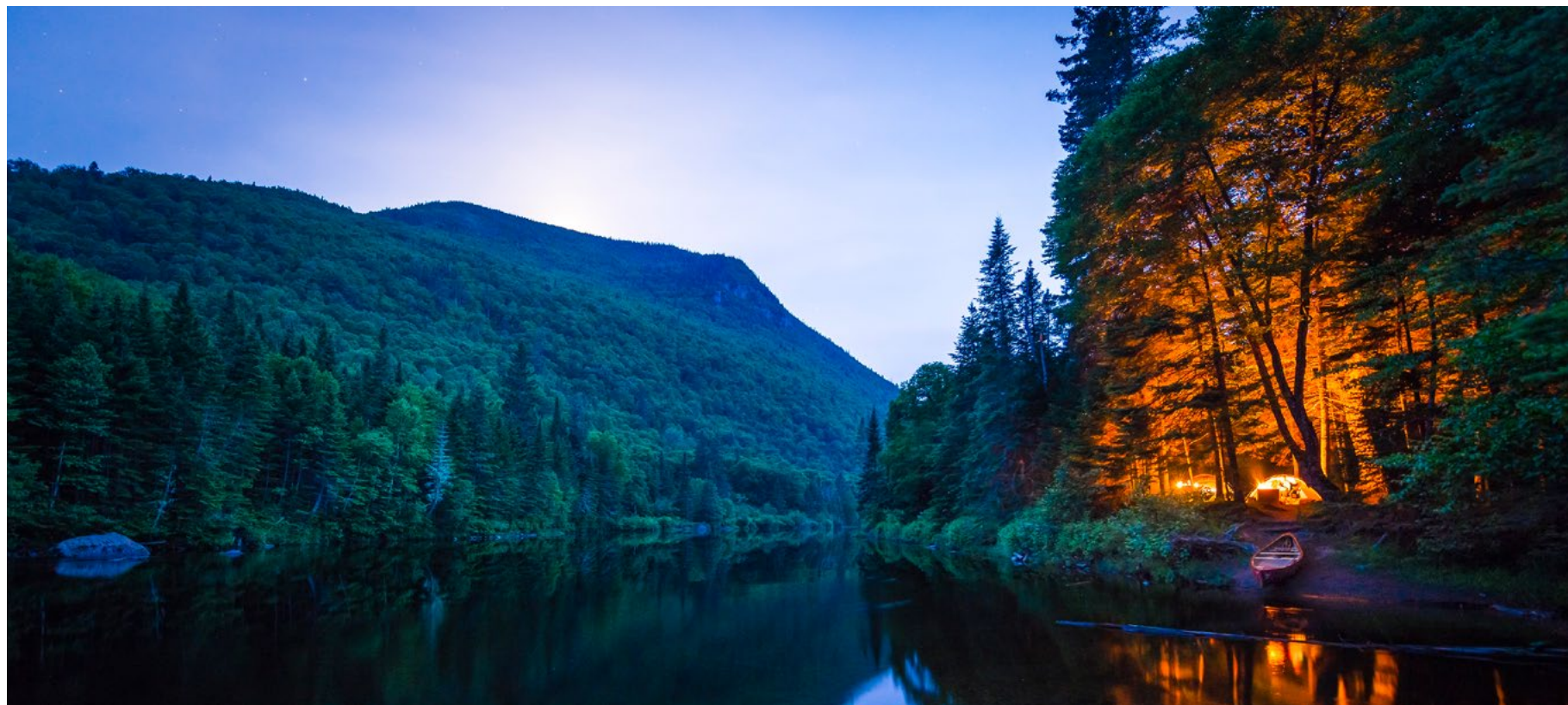


Photo : Steve Deschênes, Sépaq

4.3 SERVICES

Les zones de services sont généralement réservées aux aménagements destinés à l'accueil, à l'information et à l'hébergement des visiteurs, de même qu'aux bâtiments administratifs du parc national. Trois zones de services ont été définies dans chacun des pôles d'activités du parc national. S'étendant sur environ 1 km², soit environ 0,4 % du territoire du parc national, ces zones possèdent une bonne capacité de support et ne comportent habituellement pas d'éléments fragiles ou rares.

La zone de services la plus importante couvre 0,8 km² et se situe à l'entrée du parc national. Elle comprend le bâtiment du centre de découverte et de services Félix-Antoine-Savard et son stationnement, de même que le camping du Cran. La deuxième zone de services, de 0,2 km², correspond au camping du Pin-Blanc et elle est située sur la rive est de la rivière Malbaie, près du départ du sentier de l'Acropole des Draveurs. Finalement, une troisième zone de 0,02 km² comprend le centre de services Le Draveur, le centre de location d'équipement et des stationnements.



Photo : Alain Thibault

5. ORIENTATIONS

La gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations découlant de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
- > Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
- > Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Différents outils d'encadrement permettent de moduler l'approche préconisée en fonction des enjeux de chaque territoire. En ce qui concerne les parcs nationaux du Québec méridional, le Ministère et la Sépaq sont les principaux intervenants dans la poursuite des objectifs liés aux orientations de la Politique. Par l'intermédiaire de la Table d'harmonisation, les acteurs locaux ou régionaux tels que les municipalités, les communautés autochtones, les organismes environnementaux et les associations touristiques peuvent participer aux efforts. Au parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, la mise en œuvre de la Politique sur les parcs nationaux se traduit par les orientations ci-dessous.

5.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Dans les prochaines années, si une occasion d'acquérir des terrains se présentait ou qu'une demande d'intégration d'un terrain était formulée par le milieu régional ou local, une analyse serait effectuée par le Ministère, en collaboration avec la Sépaq. L'ajout serait évalué en fonction de sa contribution à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national.

5.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national doit se faire de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive que des interventions soient requises dans le but d'assurer le maintien et la protection d'espèces ou d'équipements, de même que pour restaurer des sites dégradés. Une approche de gestion adaptative permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions entreprises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue.

À titre d'exemple, grâce à la collaboration financière du Ministère, l'équipe du parc national a notamment revu les accès à la rivière Malbaie et procédé à la restauration de certains sous-bois des campings afin de corriger les effets du piétinement du sous-bois, des sentiers illicites et de l'érosion des berges.

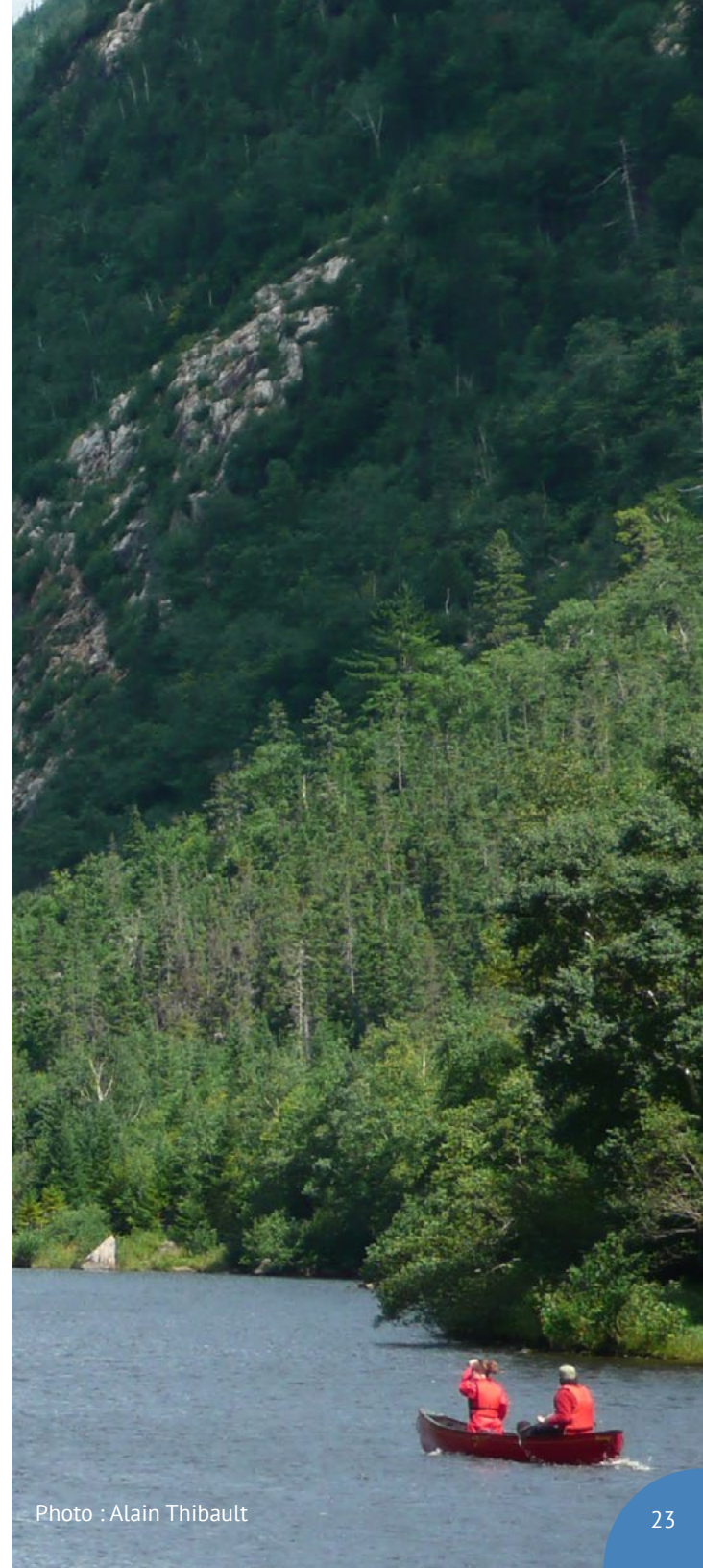


Photo : Alain Thibault

5.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager figure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Ce grand objectif se reflète dans les divers outils de planification qui guident les interventions sur le terrain. De la conception à la réalisation des travaux, les projets doivent être planifiés adéquatement, dans le but de réduire les impacts sur le milieu naturel. Ils doivent tendre à ne pas nuire à la connectivité écologique externe et interne du parc national et à respecter la capacité de support du milieu. Dans certains cas, le principe de précaution devra être envisagé en présence d'un trop grand doute.

En amont de tout projet d'aménagement, la direction du parc national doit s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi dans le Règlement sur les parcs. Ensuite, le projet doit être élaboré suivant les orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, de même que conformément aux guides et aux lignes directrices des ministères, des organismes et de la Sépaq. Finalement, toute intervention doit respecter le plan de conservation du parc national, qui rassemble les aspects liés à la conservation du territoire et de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

La réalisation, dans le parc national, d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de

protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les sites d'implantation doivent être caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p.ex. milieux humides, espèces en situation précaire, etc.). Cette caractérisation doit permettre de localiser les sites d'implantation optimaux, de définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les travaux, de statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, de procéder à la réévaluation de certains paramètres. Si l'on craint des effets négatifs, il faut utiliser les meilleures pratiques d'aménagement et mettre

en œuvre des conditions de réalisation strictes. Un projet ayant de trop grandes répercussions sur le milieu récepteur pourra être modifié ou déplacé, voire abandonné.

5.4 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Cependant, les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages.



Photo : Alain Thibault

Le plan de conservation 2022-2027 préparé par l'équipe du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie est l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation sur un horizon de cinq ans. Il répertorie les cibles de conservation propres au territoire, les enjeux à prioriser et les vulnérabilités à surveiller. Il définit ainsi les besoins en acquisition de connaissances, en suivis environnementaux et en restauration d'habitats.

Dans le cadre de cette démarche, l'équipe du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie a identifié sept éléments clés à surveiller en priorité afin de déterminer les endroits où des actions doivent être mises en œuvre pour assurer la conservation de l'ensemble des milieux naturels composant le territoire. Il s'agit du caribou forestier, des milieux arctiques-alpins, des milieux forestiers, de la rivière Malbaie, des milieux aquatiques et humides, du patrimoine bâti et du ciel étoilé. Cet exercice a permis de soulever deux enjeux prioritaires, soit la qualité de l'habitat du caribou, qui comprend notamment l'élaboration d'un plan d'action de restauration d'anciens chemins forestiers, et l'impact de la fréquentation élevée et croissante des visiteurs sur les milieux arctiques-alpins dans le secteur de l'Acropole des Draveurs. De plus, cinq éléments de vulnérabilité devront être documentés afin de déterminer si des actions seront nécessaires dans le futur. Ils concernent les activités illégales, dont la chasse et la pêche

dans les secteurs éloignés, la qualité de l'eau de la rivière Malbaie en amont du barrage, la viabilité et la conservation de la population de saumon atlantique, la tolérance élevée à la présence humaine de certains porcs-épics, de même que la conservation du patrimoine bâti et du patrimoine culturel non bâti qui y est associé.

5.5 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine naturel du parc national est primordial afin d'assurer la préservation du parc national pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer dans le temps l'état de santé du parc national et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Dans le but de suivre les changements de l'état de santé des parcs nationaux dont elle a la responsabilité, la Sépaq a, depuis 2002, mis en œuvre un programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE). Les résultats des suivis physiques et biologiques effectués dans le cadre de ce programme permettent de poser un diagnostic général concernant les changements observés sur le territoire d'un parc national. Lorsque le suivi d'un de ces indicateurs révèle un problème pour lequel il est possible d'agir, une mesure corrective est adoptée et mise en œuvre. De plus, les résultats et les tendances révélés par le PSIE servent à orienter les actions à mettre en œuvre par

l'équipe du parc national. Un bilan annuel collige l'ensemble des changements et des tendances constatés, les mesures correctives à apporter et leur évaluation. Un bilan quinquennal présente, de plus, une analyse poussée des résultats et permet d'établir un diagnostic sur l'état de santé de chacun des parcs nationaux du réseau.

Le plus récent bilan montre que l'état de santé global du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie serait très bon, ce qui signifie que la majorité des indicateurs suivis sont jugés bons, stables ou en amélioration. De 2013 à 2017, les suivis montrent qu'une bonne qualité de l'eau a été maintenue dans la rivière Malbaie et qu'aucun signe d'eutrophisation des lacs n'a été observé. Ce bilan a également montré que la situation était bonne pour les indicateurs concernant la biodiversité et la faible prévalence d'espèces exotiques envahissantes. Toutefois, les différents relevés ont montré certaines répercussions négatives de l'utilisation du territoire, soit l'élargissement du sentier de l'Acropole des Draveurs et la dégradation du milieu naturel de certains sites de camping.

Ce type de programme de suivi devra être maintenu et évoluer avec le temps, notamment par une adaptation, le cas échéant, de la liste des indicateurs environnementaux suivis et des protocoles de prise de données.

5.6 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DU PARC NATIONAL ET SES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les connaissances acquises sur les différents enjeux de conservation et leur diffusion par l'entremise de programmes éducatifs doivent permettre aux visiteurs d'enrichir leur expérience de découverte, tout en stimulant leur intérêt pour la protection du patrimoine. Si cela se révèle pertinent, cette information peut être rendue accessible au public, notamment par la parution de rapports annuels, la diffusion de communiqués, ainsi que la publication de bulletins et de billets d'information. De plus, certains outils et guides peuvent être rendus publics afin que la population reconnaisse les efforts consentis, saisisse le travail qu'il reste à accomplir et apprécie les bénéfices que le parc national procure aux collectivités.

5.7 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'utilisation du territoire situé en périphérie d'un parc national peut influencer de manière importante sur les écosystèmes le composant, la conservation de la biodiversité et l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs de la périphérie des parcs nationaux, et ce, afin que ces aires protégées soient davantage prises en compte

dans l'aménagement du territoire et la prise de décision. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet notamment la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs à la périphérie. Ce type de démarche où la Sépaq peut agir à titre de porteuse de dossier, de collaboratrice ou d'accompagnatrice doit se poursuivre et être adaptée aux besoins.

Par exemple, comme le parc national fait partie intégrante de la réserve de la biosphère de Charlevoix (voir la section 2.4), la Sépaq est représentée au conseil d'administration de celle-ci. Ce comité consultatif pilote les actions visant l'accompagnement des citoyens, des entreprises et des organisations dans l'amélioration environnementale de leurs pratiques.

L'équipe du parc national collabore également avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), et ce, dans l'optique d'élaborer des outils de sensibilisation communs visant à assurer une meilleure protection de la végétation fragile des sommets de la région de Charlevoix.

Finalement, certaines actions réalisées par l'équipe du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie s'inscriront dans la mise

en œuvre de la stratégie pour le rétablissement des caribous forestiers et montagnards que le gouvernement du Québec s'est engagé à publier en 2023. Cette stratégie imposera entre autres des mesures particulières pour la restauration des habitats propices au caribou forestier de Charlevoix.

5.8 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL

La possibilité d'explorer la nature et d'apprécier les milieux naturels, la culture et les paysages du territoire, et ce, peu importe l'âge ou l'origine du visiteur, doit être à la portée de tous et se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national doit maintenir ou développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple en proposant aux visiteurs des activités de plein air de divers niveaux de difficulté. Il en est de même pour les activités de découverte qui doivent être accessibles au néophyte tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

5.9 FAIRE CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La mission de conservation et d'accessibilité du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes font de ce territoire un lieu incontournable d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif. L'équipe du parc national doit s'assurer de mettre en œuvre les actions lui permettant de profiter des différents programmes élaborés à l'échelle du réseau par la Sépaq ainsi que

par les ministères et organismes concernés du gouvernement du Québec. De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, elle doit élaborer des initiatives particulières en collaboration avec les intervenants locaux, dont plusieurs siègent à la table d'harmonisation.

En amont de cela, l'équipe du parc national doit s'assurer que les infrastructures, les équipements et les activités de découverte mis à la disposition du visiteur sont de qualité et adaptés aux particularités du territoire. Pour ce faire, elle doit mettre l'accent sur les spécificités du parc national et les moduler en fonction des nouvelles connaissances dans le domaine.

5.10 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est bien intégrée aux activités du réseau des parcs nationaux. Tout en offrant une complémentarité de produits et de services, elle a permis de créer des occasions d'affaires à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture devront se poursuivre ou être mis en place. Il en est de même pour l'acquisition des produits et services requis par l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et attraits régionaux constitue l'une des clés utilisées pour renforcer le sentiment d'appartenance au parc national.

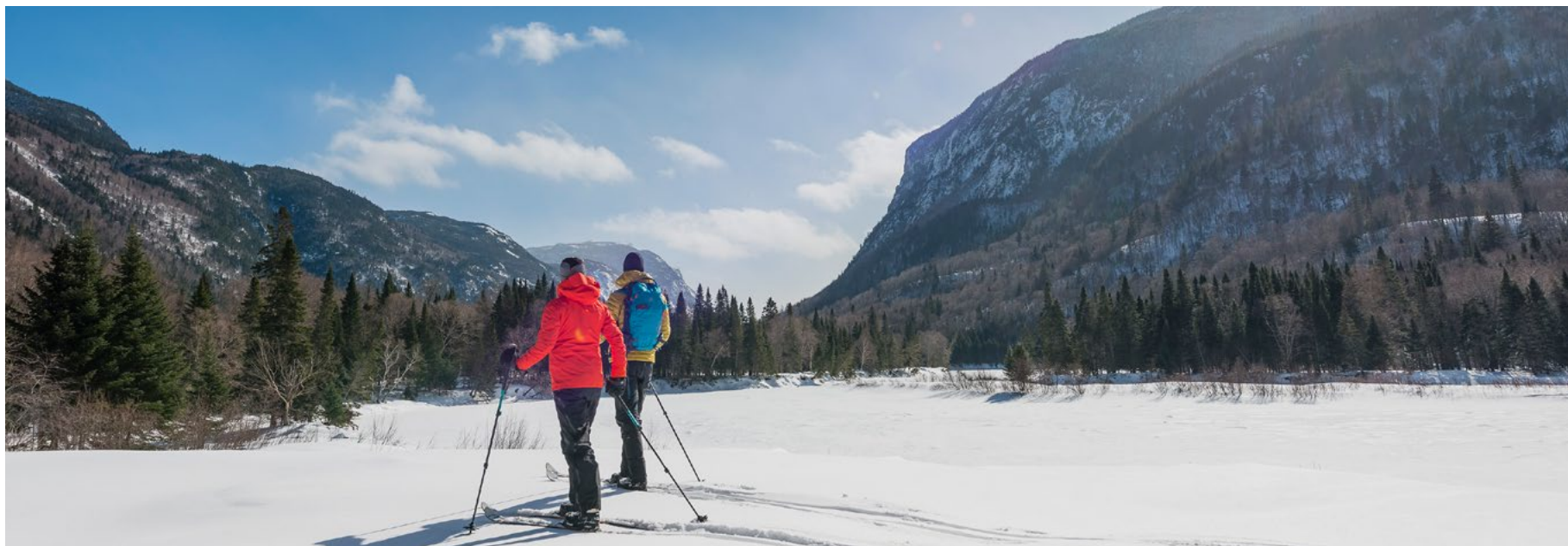


Photo : SEPAQ



6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN DIRECTEUR

Le présent plan directeur vise à orienter la gestion du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie durant les 10 années suivant sa publication. Ces orientations seront actualisées à l'occasion de sa prochaine révision. Au cours des années à venir, le Ministère et la Sépaq mettront en œuvre des actions sous leur responsabilité afin de maintenir les meilleurs modes de gestion du territoire. Le tableau suivant présente la synthèse des actions à réaliser, de même que l'entité chargée de leur mise en œuvre

Tableau 2 - Synthèse des actions à réaliser

Responsabilités	MELCCFP	Sépaq
Amélioration de la configuration du parc national		
Analyse de pertinence de modification des limites et du zonage	✓	✓
Gestion des activités immobilières (acquisition, cession, etc.)	✓	
Encadrement de l'exploitation		
Respect des orientations et du zonage du parc national	✓	✓
Conservation du territoire		
Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre	✓	✓
Coordination de l'acquisition de connaissances et autorisation de projets de recherche scientifique		✓
Élaboration et mise en œuvre du plan de conservation		✓
Gestion adaptative des écosystèmes		✓
Mise en œuvre et suivi des travaux visant la restauration des milieux naturels	✓	✓
Mise en valeur et aménagement durable du parc national		✓
Suivi des indicateurs environnementaux		✓
Gestion et développement de l'offre		
Gestion de la clientèle et développement de l'expérience de visite		✓
Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air		✓
Gestion des droits d'accès et de la tarification des activités et des services		✓
Maintien des actifs		
Entretien et protection des bâtiments, des sites et des paysages patrimoniaux		✓
Gestion des infrastructures et des actifs		✓
Surveillance et protection		
Conformité réglementaire	✓	
Établissement des mesures de sécurité		✓
Maintien de l'intégrité de la limite territoriale	✓	
Surveillance du territoire par les agents de la faune et les garde-parcs	✓	✓
Communication et relations externes		
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	✓	✓
Ancrage dans le milieu régional		✓
Entente de partenariat		✓
Diffusion de l'état de santé du parc national		✓

BIBLIOGRAPHIE

DESHAIES, M.-È., et R. CHAREST (2018). « La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières », *Le Naturaliste canadien*, 142(1), 50-63. [<https://doi.org/10.7202/1042013ar>]

GAUTHIER, S. (2004). *Raconte-moi... La rivière Malbaie*. Les Presses de l'Université Laval. 127 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (1998). *Projet de parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie – État des connaissances*, Direction des parcs québécois, Service de la planification du réseau des parcs québécois, Québec, 152 p. et annexes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023). « Liste des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être » [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/index.htm>]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2022). « Réserve écologique des Grands-Ormes », [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/grands_ormes/res_47.htm]

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Cadre de référence sur le zonage dans les parcs nationaux du Québec*, Direction des parcs nationaux, 14 p. (en révision).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). *Projet de modification de la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie*, Direction des parcs nationaux, 19 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *La Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 40 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification écologique du territoire québécois*, 12 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Les parcs québécois – Les régions naturelles*, Direction générale du plein air et des parcs, Québec, 257 p.

OBV Charlevoix-Montmorency (2014). *Plan directeur de l'eau de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency*. Présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 903 pages.

QUÉBEC (2022). *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, RLRQ, chapitre C-61.1, à jour au 2 juin 2022, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2022). « Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables », [<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>].

QUÉBEC (2023). *Loi sur les parcs*, RLRQ, chapitre P-9, à jour au 1^{er} janvier 2023, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2022). *Règlement sur les parcs*, chapitre P-9, r. 25, à jour au 1^{er} s 2022, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (2022). *Règlement sur l'établissement du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie*, chapitre P-9, r.7, à jour au 1^{er} avril 2022, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

SEBBANE, A., R. COURTOIS ET H. JOLICOEUR (2008). *Changements de comportement du caribou de Charlevoix entre 1978 et 2001 en fonction des modifications de l'habitat*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats. 54 p.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS (2004). *Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie – Plan directeur*, Direction de la planification des parcs, Québec, 71 p.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2022). *Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie – Plan de conservation* (en préparation).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2022). *Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie – Portrait du parc*, [https://www.sepaq.com/pq/hgo/decouvrir/portrait.dot?language_id=2].

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2023). *Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie – Synthèse des connaissances* (en préparation).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2019). *Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec – Rapport 2013-2017*.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2015). « *Un vestige de la drave fait peau neuve* », Blogue de conservation, rédigé par René Charest, [https://www.sepaq.com/parcs-quebec/blogue/article.dot?id=4cbd346e-b8ba-4886-a9d2-86d344e1e116&language_id=1]



*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 